



VILLE DE
Launaguet

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel ROUGÉ, Maire.

**Objet : Avance sur subvention 2026
pour le CCAS de Launaguet**

Délibération n° 2025.12.10.135

Rapporteur : Tanguy THEBLINE

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de LAUNAGUET a formulé une demande de versement d'avance sur subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre de l'année 2026, notamment la rémunération des agents. En fonction des prévisions établies, il est demandé une avance de 50 000 €.

Pour rappel, la subvention votée par la Commune sur le budget 2025 s'élevait à 187 567,99 €.
Le versement sera susceptible d'être versé en une ou plusieurs fois en fonction des besoins du CCAS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 50 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.
Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- d'accorder une avance au CCAS de Launaguet d'un montant de 50 000 € qui sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362.
- Cette somme constituera un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2026.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pascal PAQUELET
Secrétaire de séance,

Michel ROUGÉ
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 27
Absents excusés Représentés : 2
Absent : /

Date convocation :
04 décembre 2025

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- publication ou notification
15 DEC. 2025

Étaient présents (es) : Michel ROUGÉ, Pascal PAQUELET, Patricia PARADIS, Tanguy THEBLINE, Marie-Claude FARCY, Jean-Luc GALY, Natacha MARCHIPONT, Bernard DEVAY, Edith PAPIN TOUZET, Antoine MIRANDA, Françoise CHEURET, Martine BALANSA, Didier GALAUP, Christine LAFON, Thierry MORENO, Anne-Marie AGUADO, Bernard BARBASTE, Patrice RENARD, Pascal BARCENAS, Xavier MOULIGNEAU, Fabienne MORA, Olivier DESPRINCE, Pascal AGULHON, Sylvie IZQUIERDO, Georges DENEUVILLE, Guy BUSIDAN, Hassan HAMDANI.

Étaient excusés représenté(es) : Michaël TURPIN (pouvoir à P. PAQUELET), Isabelle BESSIERES (pouvoir à M-C FARCY)

Absent : /

Secrétaire de séance : Pascal PAQUELET